



Newsletter

Date 12.09.2017
Embargo 12.09.2017, 11:00

Nr. 4/17

CONTENU

1. COMMUNICATIONS

- *Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse – 3^{ème} édition*
- *Ouverture d'une procédure contre booking.com*
- *Emoluments perçus pour les autorisations de construire à Hausen am Albis*
- *Tarif ASTO : baisse des prix des bandages de compression*
- *Tarifs de l'eau potable : la Municipalité de L'Abergement suit la recommandation du Surveillant des prix*
- *Le conseil de district de Pfäffikon ZH annule des taxes en raison de la non-consultation du Surveillant des prix*
- *Tarifs des déchets Uster: Le conseil communal suit la recommandation du Surveillant des prix*
- *Cimetière de Bözen: Les recommandations du Surveillant des prix relatives aux taxes seront suivies*

2. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-



1. COMMUNICATIONS

Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse – 3^{ème} édition

Depuis une dizaine d'années, la Surveillance des prix suit l'évolution des taxes relatives à l'approvisionnement en eau, à l'élimination des eaux usées et à l'élimination des déchets. A ce propos, elle gère un site internet consacré à la comparaison de ces taxes dans les communes suisses de plus de 5000 habitants¹.

En octobre 2006, la Surveillance des prix a publié le rapport « Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 30 plus grandes villes de Suisse »², dans lequel sont présentées les taxes prélevées dans trois types de ménage. Depuis janvier 2007, les tarifs de ces municipalités sont aussi publiés sur le site internet consacré à la comparaison de ces taxes. En avril 2011, une deuxième édition du rapport a été publiée³. En plus de présenter les montants des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets en vigueur pour les 50 plus grandes villes de Suisse, ce rapport montre aussi leur évolution par rapport aux taxes prélevées en 2007.

Le but de la publication de la [troisième édition du rapport](#) est de présenter les montants des taxes dans les 50 plus grandes villes de Suisse en vigueur au début 2017 et de montrer leur évolution par rapport aux taxes prélevées en 2010. La population totale de ces villes approche presque les 2.5 millions d'habitants, ce qui représente environ 30% de la population suisse.

Pour conclure, il est important relever que le rapport ne fournit aucune évaluation sur le niveau tarifaire des communes de l'échantillon, ni aucune analyse sur l'évolution générale des tarifs. Les facteurs qui ont un impact sur la détermination des charges à couvrir par des taxes causales peuvent varier énormément d'une ville à l'autre. Pour comprendre la nécessité d'une modification des tarifs, ainsi que pour évaluer la présence d'indices d'abus de prix, il est nécessaire d'analyser de manière détaillée chaque cas spécifique.

[Stefan Meierhans, Andrea Zanzi]

¹ <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch/>.

² Accessible sur www.monsieur-prix.admin.ch sous Documentation > Publications > Etudes > 2006 > Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets.

³ Accessible sur www.monsieur-prix.admin.ch sous Documentation > Publications > Etudes > 2011 > Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets.



Ouverture d'une procédure contre booking.com

Le Surveillant des prix a examiné les commissions de booking.com en Suisse et trouvé des indices d'abus de prix. Selon la loi, lorsque le Surveillant des prix constate un abus de prix, il doit s'efforcer de parvenir à un règlement amiable. Booking.com n'étant pas intéressée à une solution amiable n'a pas souhaité entamer de négociations avec le Surveillant des prix. La conséquence logique de l'échec d'un règlement amiable est l'ouverture d'une procédure selon la loi sur la surveillance des prix (LSPr), respectivement la loi sur la procédure administrative (PA). La procédure formelle à l'encontre de booking.com a été ouverte le 8 septembre 2017.

[Stefan Meierhans, Sarah Zybach, Stephanie Fankhauser]

Emoluments perçus pour les autorisations de construire à Hausen am Albis

Suite à la forte hausse des émoluments pour les autorisations de construire effectuée par la commune de Hausen am Albis en 2013, la cour d'appel en matière de construction du canton de Zurich a ordonné, en 2016, à la commune de fixer les émoluments selon les principes cantonaux et de présenter à l'assemblée primaire une nouvelle ordonnance sur les émoluments. La Surveillance des prix a également reçu des annonces relatives aux émoluments pour les autorisations de construire de la commune de Hausen am Albis. C'est pourquoi elle a demandé à la commune de lui soumettre la nouvelle ordonnance pour prise de position. La commune a omis de consulter le Surveillant des prix et fera entrer en vigueur la nouvelle ordonnance le premier octobre 2017. La Surveillance des prix a blâmé la commune et lui a fait remarquer qu'en cas de recours contre ce tarif, la non-consultation du Surveillant des prix peut être interprétée comme une faute formelle. Le Surveillant des prix lui-même ne dispose pas d'un droit de recours. Bien que les émoluments pour les autorisations de construire de la commune de Hausen am Albis soient élevés en comparaison avec ceux perçus par les 30 communes les plus peuplées de Suisse, le Surveillant des prix ne peut pas dire s'ils sont abusifs puisqu'il ne les a pas examinés. La commune de Hausen am Albis est donc priée de reconsidérer le niveau des émoluments.

[Zoe Rüfenacht]

Tarif ASTO : baisse des prix des bandages de compression

Depuis le début de l'année 2017, la Surveillance des prix a reçu de nombreuses plaintes de la part des citoyens concernant de fortes augmentations de prix des bandages de compression sur mesure. Et pour cause : un nouveau tarif des travaux techniques en orthopédie (tarif ASTO) est entré en vigueur le 1er novembre 2016.

Une comparaison entre l'ancien et le nouveau tarif a montré que la hausse des prix des bandages de compression a effectivement été très forte. Certains prix ont plus que doublé. Par conséquent, le 10 mai 2017, la Surveillance des prix a pris contact avec la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) pour demander des justifications.

Suite à sa propre analyse, la CTM a constaté des incohérences dans les calculs des prix des bandages de compression et a effectué des corrections à la baisse. Le 1er juillet 2017, un nouveau tarif ASTO a été mis en place. Les réductions des prix des bandages de compression se sont élevées à 24% en moyenne, allant jusqu'à 50% pour certaines positions tarifaires.

[Malgorzata Wasmer]



Tarifs de l'eau potable : la Municipalité de L'Abergement suit la recommandation du Surveillant des prix

Suite à la recommandation du Surveillant des prix du 15 novembre 2016 relative au projet de révision des tarifs de l'eau, la Municipalité de L'Abergement nous a informé, le 29 août 2017, de sa décision d'introduire une réduction de 50% de la taxe de base pour les appartements d'une surface inférieure à 60 m². Pour ces appartements, la taxe de base sera ainsi de 60 francs par année au lieu de 120 francs. La réduction de la taxe sera appliquée dès que la Commune aura reçu une demande écrite des foyers dont les appartements répondent à ce critère. En suivant la recommandation du Surveillant des prix, les nouveaux tarifs ne pénaliseront plus les petits appartements et seront ainsi conformes au principe d'équivalence.

[Andrea Zanzi]

Le conseil de district de Pfäffikon ZH annule des taxes en raison de la non-consultation du Surveillant des prix

Le 30 mai 2017, le conseil communal de Weisslingen a décidé d'augmenter fortement les taxes de l'eau et de l'épuration. Le Surveillant des prix a été informé de l'augmentation prévue par l'annonce d'un habitant de la commune. Comme il le fait toujours dans ce genre de cas, le Surveillant des prix a rendu la commune attentive au fait qu'elle avait omis de le consulter au préalable et, par conséquent, commis un manquement à la loi.

Le 21 juin 2017, la commune de Weisslingen a soumis les informations au Surveillant des prix pour prise de position. Le 12 juillet 2017 elle confirmait, à la demande du Surveillant des prix, qu'en cas de recommandation de sa part, elle reviendrait sur sa décision. Dans le même temps, de nombreux habitants ont fait recours contre la hausse des taxes. Le 11 août 2017, le conseil de district a annulé la décision du 30 mai 2017 de la commune de Weisslingen relative aux nouvelles taxes sur l'eau et l'épuration car la commune, en ne consultant le Surveillant des prix qu'une fois sa décision prise, a enfreint l'article 14 de la loi sur la surveillance des prix. Cet article prévoit que l'autorité consulte le Surveillant des prix avant de prendre sa décision. Même si la recommandation du Surveillant des prix n'est pas contraignante, l'autorité doit la prendre en considération dans sa décision. En annulant la hausse de prix, le conseil de district a protégé et renforcé le droit de recommandation du Surveillant des prix.

Le Surveillant des prix a, le 28 août 2017, édicté une recommandation à l'attention du conseil communal. Celui-ci devra se prononcer une nouvelle fois sur la hausse des taxes.

[Agnes Meyer Frund]

Tarifs des déchets Uster: Le conseil communal suit la recommandation du Surveillant des prix

En avril 2017, le Surveillant des prix a recommandé à la commune d'Uster d'abaisser de 12,5 % en moyenne la taxe au sac et la taxe de base sur les déchets pour réduire à moyen terme les réserves excessives figurant dans les comptes. Dans une prise de position du 17 juillet 2017, le conseil communal d'Uster a informé le Surveillant des prix qu'au début 2018, la taxe au sac serait abaissée d'environ 10 %. Le sac de 35 litres, par exemple, coûtera ainsi, dès l'année prochaine, encore Fr. 1.45. La taxe de base devrait, selon les plans du conseil communal, être abaissée au début 2019. La configuration définitive fera l'objet d'une décision prochaine. Le Surveillant des prix recommande de fixer une taxe de base conforme au principe de causalité et ainsi de la différencier en fonction de la grandeur des ménages, ce qui n'est pas encore le cas à Uster.

[Jörg Christoffel]



Cimetière de Bözen: Les recommandations du Surveillant des prix relatives aux taxes seront suivies

La commission des cimetières de Bözen-Effingen-Elfingen (canton d'Argovie) a révisé le règlement sur les inhumations et les cimetières et consulté, en mai 2017, le Surveillant des prix au sujet de la hausse de taxes prévue pour février 2018. Après une analyse des nouveaux tarifs, respectivement une comparaison des tarifs avec d'autres communes du canton d'Argovie, le Surveillant des prix a recommandé aux conseils communaux de Bözen, Effingen et Elfingen de fixer la taxe de mise en terre des personnes extérieures à la commune à Fr. 1'700.- maximum, celle pour la tombe urne pour les personnes extérieures à la commune à Fr. 1'100.- maximum, la taxe pour la tombe commune à Fr. 800.- maximum pour les indigènes et à Fr. 1200.- maximum pour les personnes extérieures à la commune (cf. tableau ci-dessous). Le 11 août 2017, les conseils communaux de Bözen, Effingen et Elfingen ont décidé de reprendre la proposition du Surveillant des prix et de suivre ainsi ses recommandations. L'administration a été chargée de préparer la proposition pour l'assemblée communale de l'hiver.

	Mise en terre Extérieurs	Tombe urne Extérieurs	Tombe commune Indigènes	Tombe commune Extérieurs
Tarif actuel	Fr. 1'000.-	Fr. 400.-	Fr. 0.00	Fr. 150.-
Tarif proposé	Fr. 2'500.-	Fr. 1'200.-	Fr. 1500.-	Fr. 2'000.-
Tarif Surveillant des prix	Fr. 1'700.-	Fr. 1'100.-	Fr. 800.-	Fr. 1'200.-

[Manuela Leuenberger]

2. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02
Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03